

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU MERCREDI 24 MARS 2021

L'an deux-mil-vingt-et-un, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos dans la Salle Polyvalente de Cramant, sous la présidence de Monsieur GERALDY Claude, Maire de la Commune de CRAMANT.

Date de la convocation : 17/03/2021

Date d'affichage : 17/03/2021

Membres présents : Tous les membres en exercice à l'exception de Mme OYANCE Céline.

Secrétaire de séance : Mme BARBIER Delphine.

Le Procès-Verbal de la réunion du 26 janvier 2021 est approuvé.

SESSION A HUIS CLOS :

Considérant les circonstances exceptionnelles liées à l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19,

Considérant la nécessité du respect des distances de sécurité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de se réunir et de délibérer :

- dans la salle polyvalente de Cramant afin de garantir le respect des distances de sécurité,
- à huis clos sur l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

CHÂLONS HABITAT :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la fusion entre « Châlons habitat » et « la Renaissance Immobilière »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a ajourné le vote afin d'avoir plus de renseignements sur les conditions de reprise d'emprunt.

AUTORISATION A CHASSER SUR LES TERRE DE LA COMMUNE :

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2020 à signer l'autorisation de chasser sur les terres de la commune. Le texte a été modifié suite à la recommandation de la sous-préfecture.

Après lecture de ce texte, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité ces changements.

ANNUAIRE DES SERVICES :

Monsieur le Maire informe qu'il ne sera pas donné de suite à l'annuaire des services, jugé trop onéreux.

DROITS DE PRÉEMPTION :

- La commune de CRAMANT ne fait pas valoir son droit de préemption sur la parcelle – Section AA n°220 et AA n°221 – lieu -dit les Patis du côté de Cramant - Vente Champagne BONNAIRE / Madame GRELLET Colette.
- La commune de CRAMANT ne fait pas valoir son droit de préemption sur la parcelle – Section AD n°630 – Rue de l'Orme à Madame PRIN Françoise.
- La commune de CRAMANT ne fait pas valoir son droit de préemption sur la parcelle – Section AH n°307 et AH n°296 – Cordier Rue Libération- Vente Veuve CORDIER et les héritiers / Madame VOIRIN Alice.
- La commune de CRAMANT ne fait pas valoir son droit de préemption sur la parcelle – Section AH n° 293 à Monsieur DUPONT Damien.
- La commune de CRAMANT ne fait pas valoir son droit de préemption sur la parcelle – Section AE n° 668 – rue Ferdinand MORET – Vente LIBG Immobilier / Monsieur MAURICE Alexis.
- La commune de CRAMANT ne fait pas valoir son droit de préemption sur la parcelle – Section AE n° 669 – rue Ferdinand MORET – Vente LIBG Immobilier / Madame TELLIER Angélique

- La commune de CRAMANT ne fait pas valoir son droit de préemption sur la parcelle – Section AA n° 114 – 2 allée les Genêts – Vente Madame MERCIER Emmanuelle / SCI Des Genêts

ACMC :

Monsieur Le président de l'Association informe le Conseil Municipal que l'assemblée générale a eu lieu. Les membres du bureau sont :

- Président : Monsieur GRANDREMY Thierry,
- Secrétaire : Monsieur OUDOT Benoit,
- Trésorier : Madame PATURE Amélie,

Le solde des comptes est de 5 822,93 €. Les comptes sont apurés. Il reste à savoir ce que devient l'Association.

VENTE TERRAIN RUE DE L'ORME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la réunion du 18/02/2020 le prix de vente est fixé à 120 € le m2.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire de négocier la vente.

SENTE RUE DU 8 MAI :

A la demande d'un administré, le principe de la vente est accordé, les modalités seront à débattre lors d'un prochain conseil.

EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE 2^{ème} CLASSE

Suite à l'arrêt maladie du 25 février au 2 avril 2021 et à la démission d'une Adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, Monsieur le Maire propose son remplacement. Ce poste étant vacant, une nouvelle adjointe contractuelle prendra ses fonctions le lundi 29 mars 2021 à raison de 28h hebdomadaires.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité cette embauche.

PLU :

Suite à une demande de construction en zone AU -II , Monsieur le Maire décide de ne pas donner suite, par souci d'économie et de temps, en prévision du passage au PLUI.

N° 03/2021 – Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité : (en

application de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint d'Animation Territoriale pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 11 mars jusqu'aux nouvelles dispositions de l'Etat au vu de la crise sanitaire liée à l'épidémies de COVID.

Cet agent assurera les fonctions d'Adjoint d'Animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 4h00. L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions : service des repas et surveillance des enfants des écoles maternelle et primaire de Cramant pendant la pause méridienne.

Aucun diplôme, ni expérience professionnelle ne sont exigés.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354, indice majoré 330 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 12 « Charges de personnel et frais assimilés ».

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

N° 04/2021 – CONVENTION AVEC LA CAECPC - EXTENSION DES RESEAUX EAUX USEES RUE DE L'ORME :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 03 septembre 2019, la commune de Cramant a informé la CAECPC d'un projet d'extension de la zone habitable rue de l'Orme. Les travaux ayant pour but l'extension du réseau d'eaux usées afin de desservir 5 parcelles de construction d'habitation.

Afin de définir les modalités de versement d'un fond de concours pour les travaux, il est nécessaire d'établir une convention entre la commune de Cramant et la Communauté d'Agglomération Epernay Pays de Champagne.

Le montant des travaux est estimé à 23 047,00 € HT et les charges de ces travaux d'extension du réseau d'eaux usées sont réparties de la manière suivante :

- 51 % pour la CAECPC,
- 49 % pour la commune de CRAMANT, soit 11 293,03 € HT

Après discussion et à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

N° 05/2021 – CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENTRETIEN DES CHAUSSEES 2021 :

- Le Maire de la commune de CRAMANT,
- **Vu** l'article L. 5211-10 du Codes Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la commande publique,
- **Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- **Vu** le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, modifié par le décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- **Vu** l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, modifié par l'arrêté du 14 avril 2020 complétant l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 portant transformation en Communauté d'Agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de Communes de la Région de Vertus,
- **Vu** le budget de l'exercice en cours,
- **Vu** le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaines de Champagne et les communes d'Avize, de Magenta, de Cramant, de Vinay, de Brigny-Vaudancourt et de Trécon,
- Considérant l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- **Considérant** l'intérêt de regrouper les achats de même type afin de réaliser des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation de marché,

- **Considérant** que la Communauté d'Agglomération Épernay, Coteaux et Plaines de Champagne et la commune de Cramant ont des besoins communs à satisfaire concernant les travaux d'entretien de chaussées,

• **DECIDE**

- Article 1^{er}: D'accepter les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Épernay, Coteaux et Plaines de Champagne et la commune de Cramant pour la réalisation de travaux d'entretien de chaussées.
- Article 2: De préciser que chaque membre du groupement procèdera au règlement des prestations le concernant et selon les montants précisés à l'acte d'engagement du marché.
- Article 3: D'autoriser le Maire à signer la convention relative à la création de ce groupement de commandes ainsi que pour tout document concernant cette affaire.
- Article 4: Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

QUESTIONS DIVERSES :

- Certains candélabres ne fonctionnent plus, on ne trouve plus de pièces détachées. Une note sera faite aux habitants pour communiquer sur ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h00.

Fait à CRAMANT, le 26 mars 2021



Le Maire,
Claude GERALDY